

# CONSEIL MUNICIPAL



## Compte Rendu de la Séance du 16 décembre 2011

L'an deux mil onze,  
et le seize décembre à vingt heures,  
le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur Gérard BAZIN, Maire.

**Etaient présents** : MM Gérard BAZIN – Régis MAZEAU - Pascal GORIAUX – Charles BELAN – Gérard BIZETTE – Mmes Claudine HAMON - Denise CHOUIIN – Sandrine MARION – MM Guy CASTEL – Olivier DAVID – Mme Elisabeth EICHELBERGER – MM Bernard GADAUD – Jérôme LE NOAC'H – Mme Chantal MIRALLES – MM André PICHOFF – Laurent RABINE – Mme Rolande RIEFENSTAHL – M Noël ROUILLARD.

**Etaient excusés** : Annie-Claude CROCQ – Martine LELIEVRE – Jocelyne LEMETAYER – Francis MAINGUY – Mickaël MASSART,  
qui avaient délégué leur mandat respectivement à :

- Annie-Claude CROCQ à Gérard BIZETTE,
- Martine LELIEVRE à Elisabeth EICHELBERGER,
- Jocelyne LEMETAYER à Rolande RIEFENSTAHL,
- Francis MAINGUY à Régis MAZEAU,
- Mickaël MASSART à Jérôme LE NOAC'H.

**Etaient absentes non excusées** : Muriel BERREZAIÉ – Marie-Agnès CHAUSSEBLANCHE – Myriam GASSINE.

**A été élu secrétaire** : Jérôme LE NOAC'H.

### ZAC LES LIGNES DE LA GONZEE : APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

Après en avoir délibéré : Le Conseil Municipal  
**décide, à l'unanimité** :

- ✗ D'approuver le DOSSIER DE REALISATION de la ZAC LES LIGNES DE LA GONZEE
- ✗ D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous documents nécessaires et relatifs à la présente approbation.

Le dossier de réalisation peut être consulté en Mairie, sur simple demande, auprès du service "Urbanisme".

### ZAC LES LIGNES DE LA GONZEE : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
**décide, à l'unanimité** :

- ✗ D'approuver le PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS de la ZAC LES LIGNES DE LA GONZEE;
- ✗ De dire que ces EQUIPEMENTS seront reproduits aux documents du PLU ;
- ✗ D'autoriser le maire à signer tous documents nécessaires et relatifs à cette approbation.

Le dossier des équipements publics peut être consulté en Mairie, sur simple demande, auprès du service "Urbanisme"

### ZAC LES LIGNES DE LA GONZEE : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
**à l'unanimité** :

- ✗ Approuve la concession d'aménagement de la ZAC LES LIGNES DE LA GONZEE
- ✗ Décide de conclure la concession d'aménagement avec la Société GROUPE LAUNAY, représentée par Monsieur Franck Launay, président du directoire
- ✗ Autorise le maire à signer la concession d'aménagement et à pourvoir à son exécution.

Le dossier de concession d'aménagement peut être consulté en Mairie, sur simple demande, auprès du service "Urbanisme".

### Réalisation du schéma directeur des eaux pluviales + devis DM EAU

Monsieur MAZEAU fait savoir que le schéma directeur de l'eau pluviale complète le dossier des annexes sanitaires. Il permet de concilier le développement du territoire et la préservation des milieux naturels (cours d'eau, zones humides) recevant les effluents. C'est un outil de gestion du réseau eaux pluviales.

La Bureau DM EAU de Janzé, qui réalise les annexes sanitaires du POS en cours de révision, propose de faire cette étude :

**Phase 1** : diagnostic

Il s'agit de réaliser un travail d'investigation afin de déterminer le fonctionnement du réseau. La qualité des eaux de rejet sera analysée.

Coût H.T. 5 175.00 €

**Phase 2** : étude de gestion sur le bassin versant de la Fontaine

Définition des scénarii d'aménagement (orientations en matière d'infrastructures en fonction des prévisions d'urbanisme et sur les points noirs)

Restitution du schéma et de ses documents associés : réalisation des plans et des annexes – rédaction de l'autorisation Loi sur l'Eau – définition du zonage EP (Eaux Pluviales)

Coût H.T. 4 800 €

La dépense, d'un montant TTC de 11 930.10 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 202 – opération n° 522 : "révision du Plan Local d'Urbanisme".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la proposition du bureau DM EAU – devis du 30 octobre 2011 – pour la réalisation de cette étude.

### DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DES RECETTES DES AMENDES DE POLICE – PROGRAMME 2012

Sur proposition de Monsieur MAZEAU, le Conseil Municipal sollicite une subvention au titre des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière – programme 2011 pour les opérations suivantes :

- ✗ Aménagement de piste cyclable : Depuis l'abri-bus de Beauséjour jusqu'au collège : coût estimé : 10 124.00 € HT

# CONSEIL MUNICIPAL



- ✗ Aménagement de piste cyclable et traversées piétonnes :

Rue de Dinan : coût estimé : 41 470.00 € HT

Adopté à l'unanimité.

## CONSTRUCTION DU RESTAURANT SCOLAIRE DEVIS SPIE

Sur proposition de Monsieur GORIAUX, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de l'entreprise SPIE en date du 29 novembre 2011.

Objet : dépose de 5 candélabres avec mise en place d'une protection des câbles pendant la construction du restaurant scolaire.

La dépense, d'un montant TTC de 1 243.84 € sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2315 – opération n° 487 : "travaux de construction du restaurant municipal".

## AMENAGEMENT PARKING COMPLEXE FRANÇOIS MITTERRAND DEVIS DE MME GOGUET, GEOMETRE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de Madame GOGUET, géomètre, en date du 11 décembre 2011.

Objet : relevé topographique sur le parking du complexe François MITTERRAND (afin de lancer l'étude du projet d'aménagement).

La dépense, d'un montant TTC de 1 315.60 € sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2315 – opération n° 548 : "travaux parking complexe sportif".

## TRAVAUX RESEAU D'EAUX PLUVIALES DEVIS VEOLIA

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de la société VEOLIA, en date du 15 décembre 2011.

Objet : curage et inspection vidéo sur 160 ml du réseau d'eaux pluviales au complexe François MITTERRAND.

La dépense, d'un montant TTC de 677.31 € sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2315 – opération n° 515 : "travaux réseau d'eaux pluviales".

## TRAVAUX ATELIER MUNICIPAL DEVIS GÜNTHER-FRANCE

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le

devis de la société GÜNTHER-France, en date du 13 octobre 2011.

Objet : travaux sur les 7 portes sectionnelles de l'atelier municipal.

La dépense, d'un montant TTC de 2 105.00 € sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n° 437 : "achat de matériel pour les services techniques".

## ACHAT DE MATERIEL POUR LES SERVICES TECHNIQUES - DEVIS LTM

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de la société LTM, en date du 28 novembre 2011.

Objet : achat de matériel pour les services techniques :

	Coût TTC
1 perceuse vibreur MAKITA	570.51 €
1 perceuse visseuse MAKITA	491.01 €

La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2158 – opération n° 437 : "travaux atelier municipal".

## TRAVAUX ECOLE PJ HELIAS – DEVIS ARMORY

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le devis de la société ARMORY Stores, en date des 7 et 15 décembre 2011.

Objet : fourniture et pose de stores et films solaires dans les classes 1 et 6 de l'école PJ HELIAS.

La dépense, d'un montant TTC de 2 789.29 € sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n° 493 : "travaux école PJ HELIAS".

## AMENAGEMENT DE L'ALLEE DE BETTON

Depuis l'installation de l'établissement HARLEY DAVIDSON, les riverains de l'allée de Betton subissent des nuisances provoquées par la circulation et le stationnement des motos et véhicules. Après échanges avec les habitants concernées, et afin d'améliorer la situation, il est proposé de mettre en place :

- ✗ à chaque extrémité de la voie un ralentisseur type dos d'âne, auxquels sera associée une signalétique verticale réservant la voie aux riverains et limitant la vitesse à 30 km/h
- ✗ au droit de la concession HARLEY DAVIDSON, un panneau avec une flèche directionnelle et un logo type "moto" invitant les motards à emprunter la voie de la Z.A. la Montgervalaise II.

Le devis de la société SELF SIGNAL pour la réalisation de ces aménagements est arrêté à la somme de 1 279.06 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis de la Société SELF SIGNAL du 1<sup>er</sup> décembre 2011 pour la réalisation des aménagements ci-dessus.

La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2315 – opération n° 547 : "voirie – programme 2011".

## ACHAT DE MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DES SALLES ORION, CASSIOPEE ET SIRIUS – DEVIS GROUPE PIERRE LE GOFF

Monsieur BELAN rappelle qu'un crédit a été inscrit au budget pour l'achat d'une auto-laveuse afin de permettre à un agent communal d'assurer le nettoyage du sol des salles ORION, CASSIOPEE et SIRIUS.

3 sociétés ont été consultées et ont transmis une offre.

Le Conseil Municipal décide de retenir la proposition du Groupe Pierre LE GOFF – devis en date du 8 décembre 2011.

### Montant TTC

Objet : achat d'une auto laveuse autotractée avec batteries acide autonomie 3 h 30

6 757.40 € TTC

Et d'une balayeuse manuelle 357.36 € TTC

La dépense, d'un montant TTC de 7 114.76 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2188 – opération n° 480 : "achat de matériel pour les salles ORION".

## TRAVAUX SALLE ORION – DEVIS BERNARD

Monsieur BELAN fait savoir qu'actuellement, l'éclairage dans la salle ORION fonctionne avec un néon en entraînement et trois néons en compétition.

L'éclairage avec un seul néon n'est pas suffisant pour les sports avec des petites balles (badminton, tennis). Les utilisateurs mettent donc l'éclairage en position "compétition". Il est proposé de passer à deux néons en entraînement et de réserver l'éclairage "compétition" pour le week-end seulement.

Le Conseil Municipal approuve cette proposition. Les travaux seront réalisés par l'entreprise BERNARD – devis en date du 10 novembre 2011.

La dépense, d'un montant TTC de 1 179.26 €, sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2313 – opération n° 480 : "travaux salle ORION".

Adopté à l'unanimité.

# CONSEIL MUNICIPAL



## TRAVAUX DE VOIRIE COMPLEXE FRANÇOIS MITTERRAND

Afin de permettre le déplacement de l'auto-laveuse par un agent communal entre les salles ORION et SIRIUS, il est nécessaire de prévoir un passage bitumé entre ces deux salles (40 ml).

Sur proposition de M BELAN, le Conseil Municipal approuve la réalisation de ces travaux dont le coût est estimé à 2 920.00 € :

- ✗ Installation de chantier
- ✗ Décapage et évacuation de la terre végétale
- ✗ Empierrement
- ✗ Enrobé

La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune, article 2315 – opération n° 547 : "travaux de voirie programme 2011".

## CHANGEMENT ET ACQUISITION DE NOUVEAUX LOGICIELS FINANCIERS DE LA MAIRIE

Les services administratifs utilisent actuellement les logiciels MAGNUS (comptabilité – budget – amortissement – dette). Le traitement informatique des salaires est effectué par le Centre de Gestion. Suite au recrutement effectué au premier trimestre, il a été décidé d'acquérir le module informatique MAGNUS permettant d'assurer la gestion du personnel (et des salaires). Il s'avère que le module "paie" engendre le changement des logiciels financiers.

Après négociation et sur proposition de Monsieur GORIAUX, le Conseil Municipal approuve la signature du devis de la société CEGID Public du 8 décembre 2011 :

Achat des logiciels et licences :	10 666.52 €
Reprise des données :	5 023.20 €
Formation :	10 524.80 €
Maintenance annuelle :	3 223.22 €
La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune :	
article 205 – opération n° 73 "achat de logiciels" :	10 666.52 €
article 6228 rémunérations et prestations diverses :	5 023.20 €
article 6184 : formation :	10 524.80 €
article 6156 : maintenance :	3 223.22 €

## SIGNALÉTIQUE Z.A. MONTGERVALAISE I

La refonte de la signalétique de la Montgervalaise II est terminée. Mme CHOUIN propose de réaliser une signalétique du même type avec plan en entrée, lattes standards et numérotations, afin de faciliter l'accès aux entreprises pour la Montgervalaise I.

L'entreprise SELF SIGNAL a fourni un devis estimatif des travaux, pour un montant de 2 844.09 € TTC:

Panneau pour totem (avec adhésifs) 1 917.36 € TTC

Support elliptique 4 entrées (avec obturateurs et lattes) 926.73 € TTC

Auquel il y a lieu d'ajouter l'achat des 14 plaques numérotées estimées à 560.00 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✗ approuve cette proposition pour le totem – montant T.T.C. 1 917.36 € - et ne donne pas suite à la proposition d'achat du support elliptique. Le devis sera ajusté après négociation sur le pré projet spécifique "Montgervalaise I".

Les travaux d'installation seront effectués par les services techniques.

- ✗ Autorise le Maire ou un Adjoint à commander le panneau pour totem et les plaques numérotées.

La dépense sera imputée sur le budget principal de la Commune :

- ✗ Article 2188 – opération n° 552 : "commerce –programme 2011" : montant : 1 917.36 €
- ✗ Article 6188 "frais divers" : montant : 560.00 €

Adopté à l'unanimité

## TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE CASSIOPEE A EFFET DU 1ER JANVIER 2012

Sur proposition de Monsieur BELAN, le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le tarif de location de la salle CASSIOPE, pour l'année 2012 – dont un exemplaire est joint en annexe.

Adopté par 18 votants – 5 abstentions.

# CONSEIL MUNICIPAL



## LOCATION SALLE CASSIOPEE

Manifestations	Commune		Val d'Ille de			Autres	
	Associations	Entreprises	Conseil Communauté	Associations	Entreprises	Associations	Entreprises
Bal	140.00 €			280.00 €			
Repas *	280.00 €						
Grand spectacle	140.00 €	342.50 €		280.00 €	342.50 €	342.50 €	685.00 €
Arbre de Noël Gala Spectacle Kermesse Exposition Salon Marché de Noël	93.50 €     (2 gratuités par an)③	187.00 €		187.00 €	280.00 €	280.00 €	560.00 €
Loto	140.00 €			280.00 €		342.50 €	
Conférence Réunion							156.50 €
Tribune	56.00 €	112.00 €	56.00 €	112.00 €	184.50 €	184.50 €	224.00 €

\* Sous réserve de l'accord du Conseil Municipal

① Cette location s'applique uniquement en fonction du planning, lorsque le nombre de participants est supérieur à 80 personnes.

② Ces tarifs s'appliquent uniquement si l'association se produit elle-même. Dans le cas où elle fait appel à une troupe extérieure, la manifestation est considérée comme "Grand Spectacle".

③ (2 gratuités par an y compris pour ALLEGRO)

Montant de la caution : 685.00 €

PS – L'utilisation par l'OSVIDH, le Conseil Général et le GPAS ne donne pas lieu à une location payante pour les activités sportives.

# CONSEIL MUNICIPAL

## TARIFS DE LOCATION DE SALLES SIRIUS ET ORION A EFFET DU 1ER JANVIER 2012

Le Conseil Municipal **approuve, à l'unanimité**, le tarif de location des salles Sirius et Orion, pour l'année 2012 – dont un exemplaire est joint en annexe.

### LOCATION SALLE ORION ET SIRIUS

Manifestations	Commune	Val d'Ille			Autres		
	Entreprises	Conseil Communauté	de Associations	Associations	Entreprises	Associations	Entreprises
Manifestations sportives	187.00 €		187.00 €		280.00 €	280.00 €	560.00 €
Autres manifestations	L'autorisation et le tarif seront soumis au Conseil Municipal.						

Montant de la caution : 685.00 €

L'utilisation des salles par l'OSVIDH, le Conseil Général et le GPAS ne donne pas lieu à une location payante.

Les repas sont autorisés gratuitement, à titre exceptionnel après accord de la mairie, dans la mezzanine de la salle Sirius et dans le hall de la salle Orion, dans la limite de 50 convives, uniquement pour les associations macériennes lors d'une manifestation exceptionnelle (tournois.....).

# CONSEIL MUNICIPAL



## PRESTATIONS INDIRECTES A L'ASSOCIATION MACERIADO

Pour assurer le fonctionnement du Macériado géré par l'Association Macériado, la Commune met à disposition :

- ✗ Un agent pour assurer le ménage dans les locaux,
- ✗ Deux animateurs.

Conformément aux termes des délibérations du 20 novembre 2009 et 28 octobre 2011, ces prestations ont été valorisées.

Sur proposition de Madame MARION, le Conseil Municipal :

- ✗ Autorise le maire ou un adjoint à demander le remboursement des charges salariales afférentes à ces mises à disposition et à émettre un titre de recettes d'un montant de 14 217.51 € pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2010 au 30 novembre 2011,
- ✗ et à verser à l'association une subvention du même montant.

Ces écritures comptables font apparaître le niveau d'intervention de la Commune en faveur de l'Association (subventions indirectes).

Adopté à l'unanimité.

## PROPOSITION D'AVENANT DES ARCHIVES DEPARTEMENTALES POUR LE CLASSEMENT DES ARCHIVES COMMUNALES

Une convention a été signée le 3 février 2009 avec les Archives Départementales pour le classement des archives communales. Des instruments de recherche ont été ainsi édités. Un suivi de la production documentaire annuelle s'avère indispensable pour assurer à ces répertoires une fiabilité certaine et permettre les éliminations réglementaires adéquates.

Par courrier du 24 novembre 2011, le Président des Archives Départementales propose une intervention de l'assistant de conservation du département pour une durée de 3 jours en 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte cette proposition et autorise le Maire ou un adjoint à signer l'avenant proposé.

Adopté à l'unanimité.

## INITIATION ET DECOUVERTE DES ARTS DU CIRQUE AVEC LE CIRQUE METROPOLE : BILAN FINANCIER

Par délibération des 24 juin et 23 septembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'organisation d'un stage "d'initiation et de découverte des arts du cirque" avec le cirque METROPLE.

Une somme de 7 385.00 € a été versée à l'OMCS (Office Macérien Culture et Sports) afin de lui permettre d'assurer la gestion financière de l'opération.

A l'issue de cette animation, le bilan définitif s'établit ainsi :

- ✗ Montant des dépenses : 7 752.27 €
- ✗ Montant des recettes : 3 625.00 €

Afin d'équilibrer le budget, la participation communale est de 4 127.27 €. Il s'avère donc que l'OMCS a trop perçu la somme de 3 257.73 €.

Le Conseil Municipal approuve le bilan financier et charge Monsieur le Maire ou un adjoint d'émettre un titre de recettes de 3 257.73 € afin de solliciter le remboursement de l'OMCS.

## DESIGNATION DE REFERENTS DANS DEUX GROUPE DE TRAVAIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ILLE

La CCVI a recruté un chargé de mission pour traiter la problématique des plans communaux de sauvegarde (PCS) et de l'accessibilité des lieux publics.

Le décret du 13 septembre 2005 précise que "le Plan Communal de Sauvegarde" définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le Plan Communal de Sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Il nous est demandé de désigner un référent pour chaque dossier.

Après appel à candidature, le Conseil Municipal désigne :

Délégué pour le PCS : Jocelyne LEMETAYER

Suppléante : Claudine HAMON

Délégué pour l'accessibilité des lieux publics :

Claudine HAMON

Suppléant : Régis MAZEAU

Adopté à l'unanimité.

## LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ACQUISITION DU LOGICIEL DU FICHIER NUMERO UNIQUE DEPARTEMENTAL – ACCORD POUR ETRE LIEU D'ENREGISTREMENT DES DEMANDES

Les principaux objectifs du fichier numéro unique départemental de la demande de logement locatif social sont :

- ✗ Faciliter les démarches des demandeurs et leur information : possibilité de

déposer et de renouveler leur demande auprès du lieu d'enregistrement de leur choix,

- ✗ Mettre en commun la demande locative sociale : les demandes sont connues de tous les partenaires dès leur enregistrement et peuvent faire l'objet de propositions de la part de n'importe quel organisme d'habitat social,
- ✗ Enregistrer toutes les demandes de logement locatif social et affecter à chaque demandeur un numéro unique départemental,
- ✗ Améliorer la connaissance de la demande locative sociale et son suivi en temps réel (outil de transparence et de traçabilité, outil d'aide à la décision),
- ✗ Préparer et faciliter en amont les propositions de logement et rendre compte de la mission sociale des organismes d'habitat social.

Ce dispositif existe depuis le 1<sup>er</sup> juin 2001.

Le nouveau dispositif, mis en place depuis le 19 janvier 2009, offre aux collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'enregistrer les demandes et de gérer leurs contingents. Ainsi, les collectivités pourront :

- ✗ Accéder en temps réel aux informations nominatives concernant leur périmètre d'intervention,
- ✗ Accéder à l'observatoire : meilleure connaissance de la demande locative sociale, aide pour la définition des politiques locales de l'habitat en complément d'autres outils,
- ✗ Améliorer le service rendu aux citoyens,
- ✗ Renforcer le partenariat avec les organismes d'habitat social.

Considérant l'intérêt que cela représente, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité :

- ✓ D'accepter que la Commune de La Mézière soit lieu d'enregistrement des demandes locatives sociales sachant que le logement sera mis à disposition gratuitement, mais que les frais d'accès internet de formation sont à la charge de la Commune, soit environ 150 euros,
- ✓ D'autoriser le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

## RAPPORT D'ACTIVITES 2010 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU BASSIN DE LA FLUME

Conformément à la réglementation en vigueur, le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Flume a transmis son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2010.

Ce rapport sera mis à la disposition du public.

# CONSEIL MUNICIPAL



## SIGNALÉTIQUE DES ZONES D'ACTIVITÉS COMMUNALES – PRISE EN CHARGE DES COÛTS

Le Conseil municipal décide de modifier sa délibération n° 14 du 28 septembre 2007 concernant la signalétique des zones d'activités communales :

La commune prend en charge la signalétique des zones d'activités situées sur le territoire communal (ainsi que le remplacement éventuel et l'entretien). Le coût du remplacement ou d'ajout de lattes est à la charge de l'entreprise.

Afin de faciliter la gestion, le Conseil municipal décide que :

- ✗ La commune procèdera à l'achat des lattes
- ✗ Et demandera le remboursement de la facture aux entreprises concernées.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder au paiement des factures et à émettre les titres de recettes nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

## Domages occasionnés par un particulier – demande de remboursement

Des dommages ont été provoqués par la jeune Maïna BELLAY sur du mobilier urbain au carrefour de la rue de Texue et de la rue de Macéria. Le coût des réparations s'élève à 517.97 € (fourniture et pose d'un panneau et d'une barrière Croix Saint André).

Le Conseil municipal en prend acte et charge le Maire ou Adjoint d'émettre un titre de recettes à l'encontre de Monsieur BELLAY Alain (son père), domicilié 2, avenue de Toukoto, afin de demander le remboursement de cette somme (517.97 €).

Adopté à l'unanimité.

## OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – REGULARISATION DU DOSSIER DE M. MAHE

M. MAHE Sandy a déposé une demande d'occupation du domaine public en vue d'exercer son commerce de poissons et coquillages le dimanche matin.

Le 12/10/2010, M. MAHE a remis un chèque de 44.00 € (encaissé le 22.03.2011 – titre n° 48) pour l'occupation du domaine public pour le mois de décembre 2010.

Le 08/04/2011, il a déposé une nouvelle demande pour l'installation de son étal sur le domaine public en 2011.

Dans une logique du maintien d'une activité et sur proposition de Madame CHOUIN, le Conseil Municipal décide de faire une régularisation des montants dus par M. MAHE soit :

- ✗ 14.40 € pour le mois de décembre 2010 (à titre exceptionnel)
- ✗ 56.00 € pour l'année 2011.

	2010	2011
A payé (tarif pour 3 à 8 mois)	44.00 €	
Aurait dû payé : pour un mois à titre exceptionnel	14.40 €	
Pour un an		56.00 €
Trop versé	29.60 €	
A payer		56.00 €
Solde à payer		26.40 €

Monsieur le Maire ou un adjoint est autorisé à encaisser le chèque de M. MAHE d'un montant de 26.40 €.